

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DDCT DJS DGRI 25** Subventions (359 000 €) à 34 associations, au titre de la lutte pour l'égalité des droits, de la visibilité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans).

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 34 associations,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'Académie Gay et Lesbienne (197783) pour le projet intitulé « Fonctionnement et numérisation » (2021\_08028).

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 17 000 € est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour les projets intitulés « Égalité garantie par des accompagnements liés à l'insertion des Trans » (15 000 €) (2021\_01816) et « Accès aux droits civiques des personnes transgenres à Paris » (2 000 €) (2021\_01817). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Alter Ego (194442) pour le projet intitulé « Financement d'une réalisation documentaire » (2021\_03347).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Arab Network for Knowledge about Human Rights (ANKH) (193866) pour le projet intitulé « Programme Salma » (2021\_00356).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association AREMEDIA (Action-Recherche Européenne Médecine Et Interactions Associatives) (15286) pour le projet intitulé « Ateliers "hors les murs" pour lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie » (2021\_01838). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'Association des Journalistes lesbiennes Gay Bi-e-s Trans et Intersexes (AJL) (188353) pour les projets intitulés « Formations en école de journalisme au traitement des questions LGBTI » (1 000 €) (2021\_01650) et « Out d'Or 2021 » (3 000 €) (2021\_01652).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL) (17921) pour le projet intitulé « Amélioration de la visibilité et de la connaissance des familles homoparentales » (2021\_00561).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des Personnes Homosexuelles et Transsexuelles à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) pour le projet intitulé « Accompagnement juridique, administratif, social de demandeur·ses d'asile et de couples LGBTI » (2021\_01854). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle signée en 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « Analyse de la situation et des besoins des jeunes de 16 à 25 ans LGBT francilien·nes en rupture familiale » (2021\_01670). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Bicause (188294) pour le projet intitulé « Journée Internationale de la Bisexualité : marche, rapport d'enquête et présentation vidéo de l'association » (2021\_08269).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée au Collectif des Associations Étudiantes lesbiennes Gays Bis et trans d'Ile de France (CAELIF) (180435) pour le projet intitulé « Enquête 2020-2021 sur les LGBTQIphobies dans l'enseignement supérieur » (2021\_02075).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 120 000 € est attribuée à l'association Centre Lesbien Gay Bi et Trans de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Convention pluriannuelle » (2021\_01905). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Collectif Archives LGBTQI (190643) pour le projet intitulé « Recherche d'un local pour préfigurer le Centre d'archives LGTBQI+ » (2021\_01881).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Comité Miss Trans France (197638) pour le projet intitulé « Election Miss Trans France 2021 » (2021\_07520).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Contact Paris Ile de France (32521) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations homophobes et trans-phobes » (2021\_01729).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Décalage (17176) pour le projet intitulé « Projet associatif d'inclusion, de visibilité et de sensibilisation » (2021\_01936).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Espace Santé Trans (EST) (191098) pour le projet intitulé « Trajectoires Trans - un dispositif d'accompagnement par les pairs pour les personnes trans » (2021\_01885).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (FAS) (100981) pour le projet intitulé « Mission de lutte contre les discriminations dans le secteur de l'hébergement » (2021\_01771).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à la Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne (FIDL) (180978) pour le projet intitulé «L'homosexualité n'est pas un problème, l'homophobie en est un ! » (2021\_08989).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Flag ! (20734) pour le projet intitulé « Application FLAG! + En lieu sûr + Formation Police municipale » (2021\_07494). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association French Connection Events (194981) pour le projet intitulé « Soutien Financier au projet Miss & Mr E.U Continental 2021 à Paris » (2021\_01561).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4 000 €, est attribuée à l'association Fédération Sportive Gay et Lesbienne (FSGL) (26721) pour le projet intitulé « Demande de Fonctionnement FSGL - Fédération Sportive Gaie et Lesbienne » (2021\_08036). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 juin 2019.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Haus of Pia Pia (194125) pour le projet intitulé « Aide au developpement de l'association Haus of Pia Pia » (2021\_02016).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Subvention de fonctionnement » (2021\_01673).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) pour le projet intitulé « Lutte contre le sexisme et les LGBTphobies dans le sport et par le sport » (2021\_02047).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 29 000 € est attribuée à l'association Inter associative Lesbienne Gaie Bi et Trans (INTER LGBT) (126162) pour le projet intitulé «

Marche des Fiertés de Paris, Quinzaine des Fiertés, JIB » (2021\_01986). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée à l'association Mag-Jeunes (19140) pour le projet intitulé « Conférence mondiale pour les droits et l'inclusion des jeunes LGBTI+ » (5 000 € au titre de la DDCT /SEII -2021\_05154, 5 000 € au titre de la DGRI-2021\_05253, 8 000 € au titre de la DJS-2021\_05254). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Création du site internet Plainte-LGBT.com » (2021\_01743).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT) (13596) pour le projet intitulé « Jeunesse Égalité femmes/hommes Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations » (2021\_01745).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Queer Education (197025) pour le projet intitulé « Jeunesse Égalité femmes/hommes Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations » (2021\_01852).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Queer Week (188162) pour le projet intitulé « Queer Week 2021 » (2021\_01851).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggressions et de Discriminations (RAVAD) (57801) pour le projet intitulé « Réalisation de l'objet social du RAVAD » (2020\_10633).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie (18357) pour le projet intitulé « Fonctionnement et actions 2021 » (2021\_01835). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 34: Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Fonctionnement de l'association et accompagnement des victimes » (2021\_01751).

Article 35 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**